

Commune de Mauges-sur-Loire

Délibération N°DL_2026_04_010

L'an deux mille vingt six, le deux avril à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni Salle BELISA, rue des charmilles sur la commune déléguée de BEAUSSE sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gilles PITON, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, vendredi 27 mars 2026.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Gilles PITON, Luc CHAUVIN, Anita ROBICHON, Valéry DUBILLOT, Marie LE GAL, Fabien JOLIVET, Isabelle VATELOT, Jean-François ALLARD, Marie-Christine GUIBERTEAU, Marie-Béatrice MORISSEAU, Guy CAILLAULT, Yannick BENOIST, Nadège MOREAU, Yves PLUMEJEAU, Richard DAVID, Laetitia NAUD, Gaétane GABORY, Sylvia BENETEAU, Séverine MORINEAU, Angéline RICHO, Guillaume MOREL, Lydia MUSSET, Anne-Françoise CADIOT OGER, Nicolas LE LABOURIER, Magalie ALLAIRE, Albert COIFFARD, Adrien ALLARD, Sophie BECHEREAU, Gaël BEDUNEAU, Samuel BELANGER, Sandra BELLANGER, Jean-Claude BELLICAUD, Stéphane BESNIER, Philippe BOURSIER, Karen BULTEAU, Mathéo GOURDON, Isabelle BUREAU, Arlette BURGEVIN, Bruno CHAUVIGNE, Stéphane COULON, Jacky COURANT, Françoise COUTAULT, Jacques DE MAISONNEUVE, Timothée DEBRARD, Frédéric DOUGE, Jean-René GRASSET, Sandrine LE GALL, Aurélien LETOURNEAU, David MAINGUY, Hélène MARCHAND, Ingrid MASSE, Anne-Valérie MOITA FERNANDES, Céline MOREAU, Stéphanie OGER, Virginie PELISSIER, Christelle TREMBLAY, Vivien TUFFREAU, Narciso VILACA, Ariel YARIV

Étaient excusés, Mesdames et Messieurs :

Yvette DE BARROS pouvoir à Gilles PITON
Stéphane BIDET pouvoir à Samuel BELANGER
Guillaume BODIN pouvoir à Luc CHAUVIN
Sophie DEMANGE pouvoir à Laetitia NAUD
Josseline LHOMMEAU pouvoir à Guy CAILLAULT
Isabelle MONFRAY pouvoir à Arlette BURGEVIN

Monsieur Aurélien LETOURNEAU a été désigné secrétaire de séance.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

VU l'arrêté préfectoral DRAJ-BRE-2026-02 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à l'issue des élections municipales du 15 et 22 mars à 65 membres ;

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 10 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués ;

VU l'article L 2113-19 du Code général de la fonction publique qui précise que l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué ou d'adjoint au Maire délégué ;

VU l'article L 2123-21 du Code général de la fonction publique qui précise que l'indemnité versée au titre des fonctions de Maire délégué est fixée conformément aux articles L.2123-20 et L. 2123-23 en fonction de la population de la commune associée ;

VU l'article L 2123-23 de la et l'article L 2123-24 du Code général de la fonction publique qui fixe respectivement le barème des indemnités de fonctions pour les Maires et pour les adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que tout élu concerné par le cumul de fonctions de Maire délégué et les fonctions d'adjoint au Maire de la commune nouvelle devra choisir l'indemnité qu'il souhaite ;

CONSIDERANT toutefois qu'aux termes du IV de l'article L 2123-24 du Code général de la fonction publique, en aucun cas l'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité fixée pour le Maire en application des articles L. 2123-22 et L. 2123-23 ;

CONSIDERANT la volonté de M. le Maire, de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu à l'article L 2123-23 du Code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'à l'exception du maire délégué(e) de la commune déléguée de Beausse, de Botz en Mauges, de Bourgneuf en Mauges, de la Pommeraye, et de Montjean sur Loire, les maires délégué(e)s ont demandé à bénéficier d'un taux inférieur au taux plafond correspondant à la strate de la commune,

CONSIDERANT que la commune comptabilise 18695 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	3
Abstention	11
Non comptabilisé	0
Total	65

DÉCIDE DE :

➤ Valider le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

- Le Maire : 58,39 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints ayant reçu pour délégation la Voirie-les mobilités, la communication, la santé-social-gérontologie, l'enfance-jeunesse-les affaires scolaires, le Tourisme-le Patrimoine : 28,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les adjoints ayant reçu pour délégation la culture, les bâtiments, l'économie de proximité, la restauration collective-transition écologique, les sports : 17,55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Les conseillers municipaux délégués : 5,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Les conseillers municipaux sans délégation : 0,77 % (maximum 6%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

En fonction du seuil de population de chaque commune déléguée, le montant des indemnités de fonction des Maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Le Maire délégué de BEAUSSE : 28,10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de BOTZ EN MAUGES: 44,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de BOURGNEUF EN MAUGES : 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de LA CHAPELLE ST FLORENT : 50,13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de LA POMMERAYE : 58,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de LE MARILLAIS : 47,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de LE MESNIL EN VALLEE : 38,99% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de MONTJEAN SUR LOIRE : 55,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de ST FLORENT LE VIEIL : 47,35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de ST LAURENT DE LA PLAINE : 38,99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Le Maire délégué de ST LAURENT DU MOTTAY : 31,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Décider que les indemnités de fonction seront versées mensuellement, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Décider que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.
- Le tableau des indemnités est annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

ID : 049-200054336-20260402-DL202604010A-DE



être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contre la décision, à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou, à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Nombre de conseillers : 65
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 65
(dont 6 pouvoirs)

Signé le 8 avril 2026
Le Maire
Gilles PITON